VILLE DE CLISSON

2026

DÉCISION DU MAIRE

Décision N° 119-2026	MOYENS GENERAUX MARCHE DE SERVICES ▪ *Parrainage de trois ruches*

Le Maire,

VU le Code de la Commande Publique ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du Conseil municipal en date du 02 juillet 2026 portant délégation de Conseil municipal au Maire en termes de « marchés publics », en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'inscription faite au budget de la Ville ;
VU la proposition de l'entreprise individuelle PIVETEAU Vivien (Miellerie Les 3 Vallées) située à SEVREMOINES (49230) ;
CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

Prend la décision suivante :

Article 1. **ARRÊTE** la passation du marché n° 2026-40 relatif au parrainage de 3 ruches, aux conditions suivantes :

Titulaire du marché	Montant annuel
EI PIVETEAU Vivien **Miellerie Les 3 Vallées** 49230 SEVREMOINE	1 500 € HT, soit 1 800.00 € TTC

Article 2. ***PRÉCISE*** que le marché est conclu à compter de sa date de notification pour une durée d'un an, et comprend l'installation et le suivi des ruches, la fourniture de 100 pots de 125g ou 50 pots de 250g ou 25 pots de 500g aux couleurs de Clisson par ruche parrainée, le suivi de l'actualité des abeilles, une animation autour de l'apiculture pour 1 à 2 groupes sur une demi-journée ;

Article 3. **CHARGE** les « Services techniques », Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public assignataire de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 4. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Clisson, le 15 septembre 2026

Par délégation du Conseil municipal,
Laurence LUNEAU
Maire

VILLE DE CLISSON

Décision publiée et affichée
le 23/10/2026

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20260915-119-2026-CC
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026